

Commune de LOUPERSHOUSE

(N° 36 du 30 juin 2025)

1- Fermeture de la Mairie

La Mairie sera fermée **du 28 juillet 2025 au 18 août 2025 inclus**.

Tenez compte de cette période de fermeture pour les différentes démarches administratives prévisibles : déclarations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...

Les permanences du mardi et du vendredi, de 19 h à 20 h, sont, quant à elles, maintenues.

En cas d'urgence, il conviendra d'appeler le maire au numéro de téléphone suivant :
06 81 86 49 01

2- Permanences Multiflux

Une permanence sera assurée par les services du SYDEME pour une nouvelle dotation en sacs multiflux (sacs bleus, sacs verts) :

Jeudi 24 juillet 2025 de 13h30 à 19h00 dans la salle polyvalente (petite salle)

Il convient de noter les points suivants :

- il faudra se munir de la carte SYDEME en votre possession ;
- les sacs remis doivent être réservés à la collecte des ordures ménagères.

Si vous ne pouvez vous déplacer personnellement, malgré l'amplitude du créneau de distribution, il convient de demander à une autre personne (un voisin par exemple) de retirer les sacs à votre place, en n'oubliant pas de lui remettre votre carte SYDEME.

Il est également possible de se rendre dans une autre commune membre de la Communauté d'Agglomération le jour où la distribution y est effectuée (calendrier des permanences multiflux 2025 publié dans « Entre Sarre et Blies » n° 68).

3- Dépôt des déchets ménagers dans les conteneurs jaunes

Les déchets recyclables doivent être déposés dans les bornes jaunes qui, dans notre commune, sont placées près du nouvel atelier communal.

De nombreuses personnes utilisent des sacs en plastique (anciens sacs orange ou autres) pour transporter leurs déchets jusqu'au conteneurs jaunes. Il convient de respecter les dispositions suivantes :

- les déchets doivent être vidés en vrac dans les bornes, **sans le sac** ;
- le sac ayant servi au transport des déchets peut, une fois vidé, être jeté dans la borne ;
- les objets en plastique qui ne sont pas des emballages doivent être placés dans les sacs bleus, déposés eux-mêmes dans les bacs individuels, qui font l'objet d'une collecte hebdomadaire (le vendredi matin dans notre commune).

Ne jetez pas les déchets ménagers dans le conteneur réservé aux vêtements textiles.

4- Tonte et bricolage

En cette période de l'année, les travaux de jardinage et de bricolage se multiplient et suscitent de nombreux appels, soit à la gendarmerie, soit à la mairie, soit directement au Maire.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies ... peuvent être effectués dans les conditions suivantes :

- les jours ouvrables : de 6 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00
- les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00
- les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00

5- Dispositif de veille et d'alerte : ouverture d'un registre

Cf courrier d'information spécifique joint en annexe à la présente note.

CANICULE

Dispositif de veille et d'alerte Ouverture d'un registre

Madame, Monsieur,

Le titre 1^{er} de la loi 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées et le décret 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 instaurent un dispositif de veille et d'alerte pour prévenir les conséquences d'une canicule.

Au terme de la loi et du décret, chaque mairie est tenue d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, afin de permettre l'intervention des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de nécessité et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Il convient cependant de souligner que **seules les personnes qui en font la demande sont inscrites sur le registre précité.**

Peuvent être inscrites sur ce registre :

↳ les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile (personnes nées en 1960 ou avant) ;

↳ les personnes âgées de plus de 60 ans, reconnues inaptes au travail (résidant à domicile) ;

↳ les personnes adultes handicapées, bénéficiant de l'allocation compensatrice, d'une carte d'invalidité, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou encore titulaire d'une pension d'invalidité servie par un régime de base de sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Informations à recueillir :

Doivent figurer dans le registre nominatif : les noms et prénoms de la personne, la date de naissance, la qualité qui justifie l'inscription (personne de plus de 65 ans, personne de plus de 60 ans et inapte au travail ...) l'adresse, le numéro de téléphone et, le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile *et / ou* de la personne à prévenir en cas d'urgence.

.../...

Confirmation d'inscription :

Le Maire accuse réception de la demande d'inscription dans un délai de 8 jours, adressé à la personne concernée ou à son représentant légal.

L'accusé de réception confirme l'inscription sur le registre. Il explicite la procédure de radiation du registre, possible à tout moment sur simple demande et précise que, sauf avis contraire de l'intéressé, la réception de l'accusé de réception vaut approbation de son inscription sur le registre nominatif.

Conservation, mise à jour et confidentialité du registre :

Les indications portées sur le registre sont évidemment confidentielles et ne sont accessibles qu'aux personnes nommément désignées par le Maire.

Modalités d'inscription :

Afin de permettre une refonte complète de ce document, les personnes susceptibles d'être inscrites sur le registre précité complèteront, **si elles le souhaitent**, le formulaire annexé à la présente note et le retourneront à la mairie. Elles pourront également prendre contact téléphoniquement avec la Mairie (tél : 03 87 09 61 02) en cas de difficultés.

Je précise que :

↳ une personne âgée ou handicapée peut se déclarer dans plusieurs communes à raison de sa résidence principale ou de sa résidence secondaire, sans avoir à le préciser ;

↳ la demande d'inscription peut être réalisée par la personne concernée, son représentant légal ou un tiers (exemple : parents, membre de la famille, voisin, médecin traitant ...) ;

↳ l'accusé de réception sera adressé à la personne concernée dans un délai de 8 jours après réception de la demande d'inscription : au-delà de ce délai, prendre contact avec la Mairie (téléphone : 03 87 09 61 02).

LE MAIRE

Jean-Claude KRATZ

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE COMMUNAL

Les personnes entrant dans l'une des catégories prévues par la loi pour être inscrites sur le registre communal compléteront, si elles le souhaitent, la fiche de renseignements ci-dessous et la renverront à la Mairie qui adressera alors un accusé de réception dans un délai maximum de 8 jours.

NOM – Prénom

Date de naissance

Qualité au titre de laquelle l'inscription est demandée :
(barrer les mentions ne convenant pas)

- personne âgée de 65 ans ou plus
- personne âgée de 60 ans, reconnue inapte au travail
- personne adulte handicapée

Adresse précise

Numéro de téléphone

Personne à prévenir en cas d'urgence

- NOM – Prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Coordonnées du service intervenant à domicile

Fait à, le

Si la personne établissant la demande n'est pas la personne intéressée elle-même, coordonnées de la personne ayant établi le présent formulaire de demande :

NOM – Prénom

Adresse

Téléphone